DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260320-2026_03_07-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Etaient présents : AUDOIRE S. ; BOIZARD S. ; FALÉZAN A. ; GOBIN A. ; HERVIOU A. ; LANCIEN E. ; LE BARS A. ; LE GONIDEC C. ; LE GUILLOU H. ; LE ROY G. ; LE VOGUER D. ; NICOLAS L. ; OUTIN V. ; SALAÜN S. ; VINCENT Emmanuel

Date de l'affichage : 20/03/2026

Madame Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 5

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner un certain nombre de délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat sauf révocation par le conseil municipal, les compétences suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Passer les contrats d'assurance ;

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune ;

8° Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux ;

9° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

10° La signature des contrats d'emprunts ;

11° La négociation et acceptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer les indemnités d'expropriation,

13° Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260320-2026_03_07-DE

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum [illegible] municipal (500 000 €),
16° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par [illegible] le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article L.2122-23, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU

MAIRIE DE GOMMENEC'H
Côtes-d'Armor